

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS679

AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy et M. Rodwell

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 9, qui définit les modalités d'administration de la substance létale. Confier à un tiers l'administration d'une substance létale sans présence médicale obligatoire tout au long de l'acte prive la procédure de toute capacité de réaction face à une complication ou à un changement de volonté de dernière minute. L'absence de médecin aux côtés du patient lors de l'acte final est incompatible avec les exigences minimales de sécurité et de respect de la personne.